



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 01 JUILLET 2025

Le 01 Juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 02 Juin 2025, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL, à la Mairie, Place du Général De Gaulle à Lurcy Lévis

ETAIENT PRÉSENTS :

Maire : Patrick COMBEMOREL

Adjoints : Véronique LAFORET, Jean-Paul BISSONNIER, Michèle ROULET, Michel GUERIN, Murielle BERNIGAUD

Conseillers municipaux : Samuel FOYENTIN, Valérie CALIGIURI, Béatrice COFFINET, Olivier BUSSEROLLE, Chantal BERTHET, Claude VANNEAU, Bernadette GOMEZ, Gaetan TISSIER

ETAIENT EXCUSÉS :

Conseillers municipaux : José IGLESIAS, Hervé MAULAZ, Caroline SIGNORET, Marion PORCHER, Cédric GEORGET

ONT DONNÉ POUVOIR :

José IGLESIAS à Samuel FOYENTIN, Hervé MAULAZ à Murielle BERNIGAUD, Caroline SIGNORET à Beatrice COFFINET, Cédric GEORGET à Chantal BERTHET, Marion PORCHER à Véronique LAFORET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT)

VÉRONIQUE LAFORET

OUVERTURE DE SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PATRICK COMBEMOREL À 18.35

Constatation du quorum

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de séance

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES :

DÉLIBÉRATION N° 2025-0024	DEMANDE DE SUBVENTION MOULINS COMMUNAUTÉ
RAPPORTEUR	PATRICK COMBEMOREL

Séance du 01 Juillet 2025

Patrick COMBEMOREL propose au Conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement pour le programme de réfection du bâtiment de la Poste. Il est prévu le remplacement de la vieille chaudière gaz par des radiateurs électriques moins énergivores et plus écologiques. Le devis est d'un montant de 5503 €. Il est envisagé de remplacer 4 fenêtres en bois, simple vitrage, par des fenêtres PVC double vitrage. Un 1^{er} devis nous est parvenu pour un montant de 7272 €. Un autre devis a été demandé. Patrick COMBEMOREL explique que La Poste a engagé des travaux de modernisation des bureaux. De son côté le service technique de la Mairie a repeint les garde-corps, enlever le parterre pour faciliter l'accès au bureau de poste, décroché les volets menaçants à l'étage et nettoyé les extérieurs au laveur haute pression. Il complète en indiquant que sur une idée de notre responsable technique, le local de la chaudière pourrait être ré utilisé pour en faire des WC publics lors de l'aménagement du square. Il termine son exposé en expliquant qu'il est difficile d'aller chercher plus de subventions car le bâtiment fait partie des biens de la municipalité qui sont en système locatif.

Michel ROULET demande si une étude a été faite pour installer une climatisation réversible. Patrick COMBEMOREL répond que cette hypothèse n'a pas été envisagée mais qu'un devis peut effectivement être demandé et qu'en fonction du prix nous verrons si c'est intéressant. Jean Paul BISSONNIER explique que le bureau de Poste semble déjà posséder un système de climatisation et qu'il serait bon de vérifier avant de lancer une étude.

Il est bon de noter que nous ne refacturons qu'une partie du gaz et qu'avec un chauffage électrique le bureau de Poste l'intégrera dans son abonnement. Il signale que des augmentations du loyer seront calculées en fonction des

travaux réalisés qui amélioreront les conditions de location. A ce sujet Angéline DESMARES communiquera à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le montant du loyer actuel.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de Moulins Communauté, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Travaux de réfection du bâtiment de la Poste (Electricité et changement huisseries)	12 975.64 €	14 429.99€	Moulins Communauté	2 595.12€	20%
			Total financement publics	2 595.12€	20%
			Autofinancement	10 380.52€	80%
Total	12 975.64 €	14 429.99 €	Total	12 975.64€	100%

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et valide le projet d'investissement et le plan de financement comme indiqué ci-dessus.

19 Voix Pour dont 5 Pouvoirs

DÉLIBÉRATION N° 2025-0025	DÉCISION MODIFICATIVES N°1
RAPPORTEURS	ANGÉLINE DESMARES

Angéline DESMARES explique que vu, le budget primitif de l'exercice 2025 et considérant la nécessité d'augmenter les crédits budgétaires à l'article 773 suite à un trop payé à Total Energie en 2024 et un remboursement de la part ce fournisseur en 2025, il y a lieu d'annuler un mandat sur l'exercice antérieur.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le virement de crédits budgétaires par chapitre en dépense suivant :

Chapitre 075 : Article 752 – Revenu des immeubles :

- 1 000.00 €

Chapitre 077 : Article 773– Mandats annulés sur exercice antérieur

+ 1 000.00 €

Après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal votent et approuvent à l'unanimité la décision modificative N°1 telle que présentée ci-dessus.

19 Voix Pour dont 5 Pouvoirs

MARCHE PUBLIC :

DÉLIBÉRATION N° 2025-0026	AVENANT AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : LOT °7
RAPPORTEUR	SAMUEL FOYENTIN

Samuel FOYENTIN informe les membres du Conseil Municipal que nous avons reçu une moins-value sur le lot Plâtrerie Peinture. En effet après vérifications il apparaît que des surfaces en trop nous ont été facturées et que certains travaux n'ont pas été exécutés à savoir les châssis en bois qui n'ont pas été peint mais vernis par le menuisier.

Il faut donc considérer une moins-value sur ce lot N°7, Plâtrerie-Peinture à l'entreprise SAS Bonglet – 39001 LONS LE SAUNIER dont le marché global de départ était de de 180 341.40€ HT.

Montant de la moins-value sur l'avenant N°2 Plâtrerie Peinture de l'entreprise Bonglet :

Montant HT : - 573.04€

Montant de la TVA (20%) : 114.61€

Montant TTC : -687.65€

% d'écart introduit par l'avenant : -0.32%

Nouveau montant du marché qui s'élève à :

Montant HT : 176 347.75€

Montant TTC : 211 617.30€

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la moins-value comme indiquée ci-dessus de l'avenant N°2 du lot 7 (Plâtrerie Peinture)

19 Voix Pour dont 5 Pouvoirs

DOMAINE ET PATRIMOINE :

DÉLIBÉRATION N° 2025-0027	VENTE PARCELLE AE9 RUE DE SÉZEAUX
RAPPORTEUR	PATRICK COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL explique qu'il a reçu un courrier de la part de Monsieur Charlie CHAPUT domicilié 26 Rue de Sézeaux à Lurcy Lévis qui souhaiterait acheter la parcelle AE6 située au 30 rue de Sézeaux d'une surface de 1930 m2. Il précise en disant que c'est la 1ère parcelle, située rue de Sézeaux, qui avait été achetée. Par la suite nous avons pu acquérir 2 autres parcelles qui représentent près de 6000 m2 et qui seraient plus appropriées pour une éventuelle extension du cimetière. Il est proposé au conseil municipal de céder cette parcelle à Monsieur Charlie CHAPUT au prix de 1€ du M2 incluant le prix d'achat payé par la commune et les frais de notaire payés lors de l'acquisition.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents et accepte de vendre la parcelle AE6 de 1930 m2 à Monsieur Charlie CHAPUT, fixe le prix de vente à 1 (Un) euro du

Séance du 01 Juillet 2025

mètre carré soit 1930 € et autorise Monsieur le Maire ou Madame Murielle BERNIGAUD sa représentante, à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial au choix de l'acquéreur. Il est précisé que le prix est payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente et que les frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur à l'exception des frais de diagnostics si nécessaires restant à la charge du vendeur.

19 Voix Pour dont 5 Pouvoirs

DÉLIBÉRATION N° 2025-0028	VENTE PARCELLES AK 50 ROUTE DE POUZY
RAPPORTEUR	PATRICK COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL expose à l'assemblée que le projet de station de lavage ayant échoué pour la 3^{ème} fois en fin d'année dernière, il s'est mis en recherche dès Janvier de cette année pour trouver un nouvel investisseur susceptible de croire en son projet. Après plusieurs discussions et échanges Monsieur Yoann ROCHE domicilié aux Angerons 18600 Sancoins, a décidé d'acquérir la parcelle AK50 Route de Pouzy d'une surface de 3754 m² au prix de 3755 € pour y installer une station de lavage avec 2 pistes de lavage haute pression et 1 piste de lavage rouleaux.

Après un délibéré contradictoire, les membres du Conseil municipal présents acceptent de vendre la parcelle AK50 de 3 754 m² à Monsieur Yoann ROCHE, fixent le prix de vente à 3755 € et autorisent Monsieur le Maire ou Madame Murielle BERNIGAUD sa représentante, à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial au choix de l'acquéreur. Il est précisé que le prix est payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente et que les frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur à l'exception des frais de diagnostics si nécessaires restant à la charge du vendeur.

19 Voix Pour dont 5 Pouvoirs.

DÉLIBÉRATION N° 2025-0029	FERMAGE PARCELLES COMMUNALES (A 401-402-403-411-412)
RAPPORTEUR	JEAN-PAUL BISSONNIER

Avant de commencer Patrick COMBEMOREL demande à Olivier BUSSEROLLE de se retirer du débat et de par ce fait il ne participera pas à la délibération.

Jean Paul BISSONNIER explique que suite à la demande de résiliation du contrat de fermage de Monsieur Alain COLIN à compter du 15 mai 2025 pour les parcelles A401 (6 400m²) - A402 (5 240m²) – A403 (5 680m²) –A411 (14 635m²) et A412 (14 650m²) soit un total de 46 605m², deux personnes sont intéressées pour reprendre ce fermage à savoir Monsieur BUSSEROLLE et Monsieur GILLIOT.

Messieurs BISSONNIER et FOYENTIN ont reçu tour à tour Monsieur GILLIOT et Monsieur BUSSEROLLE pour qu'ils présentent leurs situations et leurs projets d'exploitation des parcelles.

Monsieur GILLIOT est locataire, chemin du point du jour, à Lurcy-Lévis. Il possède un Bac Pro en conduite équestre. Sa demande d'affiliation auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) est en cours. Il est Co exploitant avec son épouse. Il possède actuellement 14 chevaux et en attend 3 autres en provenance d'Allemagne. Il souhaite développer les activités en rapport avec les chevaux, à savoir les promenades en calèche et la vente de chevaux. Il souhaite également faire du maraîchage et de la vente sur les marchés. Il travaille actuellement comme intervenant social à Bourges où il se rend tous les jours en bus. Il souhaite garder cette activité à temps plein en parallèle de son activité agricole. Son épouse exerce l'activité de comportementaliste équin. Actuellement ils achètent le foin. Ils n'ont pas de possibilité de stockage, ni d'abris et ne possèdent pas de matériel pour l'exploitation. Ils envisagent d'acheter un micro tracteur.

Monsieur BUSSEROLLE est fermier, au lieu-dit le Gui, à Lurcy Lévis. Il possède 500 têtes de bétail, dont 200 vaches allaitantes. Il fait de la vente en direct de viande bovine 10 à 12 bêtes par an. Il vend également des broutards ou des vaches de réformes à engraisser. Il a un projet de construction d'une chambre froide pour augmenter les ventes de viande en direct. Aujourd'hui, il ne produit pas de céréales et prévoit de le faire sur les parcelles qu'il souhaiterait louer à la commune car il exploite 14 hectares à proximité. Ces céréales permettraient de nourrir les animaux ainsi qu'une production de paille pour la litière. Il possède le matériel nécessaire à l'exploitation et à l'entretien des terres. Il est inscrit à la chambre d'agriculture, possède un numéro de Siret et un numéro d'élevage.

Séance du 01 Juillet 2025

Patrick COMBEMOREL complète la présentation en expliquant qu'il faut avant toute chose, pour l'un comme pour l'autre, une autorisation d'exploiter. Sans autorisation d'exploiter il n'y aura pas de location de parcelles.

Après un délibéré contradictoire, le conseil municipal vote en scrutin public à l'unanimité des membres présents :

- 12 Voix pour Monsieur BUSSEROLLE dont 3 Pouvoirs
- 2 Voix pour Monsieur GILLIOT dont 1 Pouvoir (Samuel Foyentin, José Iglésias)
- 4 Abstentions dont 2 Pouvoirs (Beatrice Coffinet, Caroline Signoret, Chantal Berthet, Cédric Georget)

et décide d'accorder l'exploitation des parcelles A401 (6 400m²) - A402 (5 240m²) – A403 (5 680m²) – A411 (14 635m²) et A412 (14 650m²) soit un total de 46 605m², à Monsieur Olivier BUSSEROLLE et donne délégation à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de fermage.

DÉLIBÉRATION N° 2025-0030	IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR DES PARCELLES APPARTENANT À LA COMMUNE ET L'UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES DE LA COMMUNE
RAPPORTEUR	CLAUDE VANNEAU

Claude VANNEAU, expose au Conseil Municipal le projet de centrale photovoltaïque au sol sur les sites des Baudrans et de la Carelle, identifiés comme anciennes carrières. Les parcelles concernées par le projet sont présentées ci-après :

- Les Baudrans : E280, E281, E282, E283, E284, E71, E72, E73, E74, E75, E76, E77, E78
- La Carelle : C73, C74, C75, C1172, C1734

Ces carrières étaient exploitées par CMSE qui est une filiale du Groupe Colas qui est une filiale du Groupe Bouygues.

Le projet Photovoltaïque serait porté par Heling Enr Groupe industriel filiale du Groupe Bouygues.

Claude VANNEAU poursuit en expliquant au Conseil Municipal l'objet de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes proposée par la société Heling enr pour l'usage des chemins ruraux et de toute parcelle propriété de la commune visés par ladite promesse, ainsi que toutes les voies publiques visées dans la convention d'utilisation des voies publiques de la commune nécessaires à la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque. La parcelle prise concernée est la suivante : Les Baudrans : E284

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes (et de la matrice du projet d'acte de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes) ainsi que de la convention d'utilisation des voies publiques qui étaient jointes aux convocations à la réunion.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur COMBEMOREL le Maire, à signer avec la société Heling enr, la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes présentée, puis l'acte notarié associé, dont la matrice vient d'être présentée ainsi que tout documents afférents à l'utilisation des voies publiques de la commune.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) qui a pour ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) visant à favoriser le développement des énergies renouvelables dans les territoires ;

Considérant les objectifs de la PPE de métropole continentale adoptée par le décret n°2020- 456 du 21 avril 2020, et actuellement en cours de révision ;

Considérant les objectifs de production photovoltaïque visés par le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Considérant les objectifs du SCoT de Moulins Communauté visant à rationaliser et optimiser la consommation d'énergie, où la mise en place de dispositifs d'exploitation de l'énergie solaire au sol, sera privilégiée sur les sites tels que délaissés, friches industrielles, et zones d'activités économiques (ZAE) ;

Considérant le PCAET de Moulins Communauté qui a pour ambition la réduction des émissions de GES de 51% par rapport à 2015 ;

Considérant que le projet de construction de cette centrale solaire porté par Heling EnR est un équipement d'intérêt collectif nécessaire aux services publics (Art.4 – Arrêté du 10/11/2016) puisqu'il fournira une énergie

Séance du 01 Juillet 2025

permettant de répondre à l'accroissement des besoins énergétiques tout en assurant une production renouvelable, conférant à l'installation d'un intérêt général ;

Considérant que les emprises du projet sont reconnues comme un terrain de moindre enjeu foncier ayant fait l'objet d'une exploitation de carrière ;

Considérant que le conseil municipal reconnaît en ce projet un intérêt économique direct et indirect permettant entre autres le financement de projets pour les collectivités améliorant la qualité de vie, et donc l'attrait de la commune pour les riverains ;

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public à l'unanimité des membres présents, et accepte d'émettre un avis favorable pour l'étude de la construction et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les sites des Baudrans et de la Carelle cités ci-dessous, et autorise la société Heling Enr ou les prestataires qu'il aura mandatés à se rendre sur la parcelle ou les parcelles appartenant à la Mairie de Lurcy Lévis, le cas échéant, dans le cadre de l'étude de faisabilité pour le parc photovoltaïque au sol. Le Conseil municipal autorise la société Heling Enr ou les prestataires qu'il aura mandatés à emprunter, le cas échéant, dans le cadre des études de faisabilité pour le parc photovoltaïque au sol, les chemins ruraux et les voies publiques appartenant à la commune.

19 voix pour dont 5 pouvoirs

Annexe 1 : liste des parcelles concernées

Projet Les Baudrans :

Lieux-dits	Références cadastrales	Superficie
Les Baudrans	E71	18 958 m ²
Les Baudrans	E72	15 420 m ²
Les Baudrans	E73	11 797 m ²
Les Baudrans	E74	15 245 m ²
Les Baudrans	E75	15 140 m ²
Les Baudrans	E76	07 145 m ²
Les Baudrans	E77	10 932 m ²
Les Baudrans	E78	10 070 m ²
Les Baudrans	E280	09 150 m ²
Les Baudrans	E281	20 185 m ²
Les Baudrans	E282	17 120 m ²
Les Baudrans	E283	02 380 m ²
Les Baudrans	E284	21 120 m ²
Total		174.662 m ²

Projet La Carelle :

Lieux-dits	Références cadastrales	Superficie
La Carelle	C73	03 735 m ²
La Carelle	C74	02 315 m ²
La Carelle	C75	31 105 m ²
La Carelle	C1172	02 108 m ²
La Carelle	C1734	00 262 m ²

Total

Séance du 01 Juillet 2025
39.525 m2**VIE ASSOCIATIVE**

DÉLIBÉRATION N° 2025-0031	VERSEMENT SUBVENTIONS
RAPPORTEUR	MICHEL GUERIN

Sur présentation de Michel GUERIN et sur proposition de la commission des associations, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer concernant l'attribution de subventions dans le cadre du fonctionnement 2025 de plusieurs associations comme présenté ci-dessous.

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION
Lévis en Piste (Mercredi Cycliste – Boissons collations, récompenses Jeunes)	300 €
Amicale des Donneurs de Sang (Equilibre de compte)	120 €
Affiche Complet	400 €
Lurcy Sports Loisirs Animations (Festival O Mille et Une notes)	2000 €
Syndicat Intercommunal Collège de Bourbon Archambault (Classe Ulis)	150 € (50 € x 3 élèves)
Foyer Socio Educatif du Collège de Lurcy Lévis	3500 € (50 € x 70 élèves)
Comité de Foires (Foire aux chevaux)	2400 €

Michel GUERIN complète en informant les membres du conseil que la municipalité a offert à Robert GUYOT, un Polo et une casquette brodés, conçus et fabriqués par BF Broderie à Lurcy Lévis lors du départ pour son Tour de France de 2500 kms au profit des donneurs de sang, de plasma et d'organes.

Concernant le versement d'une subvention au syndicat intercommunal du collège de Bourbon, Patrick COMBEMOREL explique que s'il y avait eu une classe Ulis à Lurcy Lévis il n'aurait pas été question de verser une subvention. Dans le cas présent le collège ne possède pas de classe Ulis et 3 élèves habitants Lurcy Lévis sont scolarisés à Bourbon l'Archambault.

La demande du foyer socio-éducatif du collège de Lurcy Lévis a été étudiée en amont puisque que Patrick COMBEMOREL a reçu Madame PINSON et Monsieur LAS en présence d'Angéline DESMARES et de membres de la Commission le 27 mai dernier. Il est bon de noter que la demande initiale était de 70€ par élève et que le versement de la subvention de 3500€ pourrait se faire en 2 fois.

Concernant la demande de Bocage Allier Foot (BAF) Michel GUERIN indique que comme déjà expliqué à plusieurs reprises, le siège social étant à Coulevre la commune de Lurcy-Levis participera bien sûr mais uniquement quand le club de l'AS Lurcy Lévis Foot aura fait sa demande de subvention. L'ASL fournit une cinquantaine de licenciés au BAF, la demande sera examinée en Septembre/Octobre et c'est le club de l'ASL qui décidera ce qu'il souhaite reverser au club du BAF. Gaëtan TISSIER Président du BAF indique qu'effectivement, c'est comme l'année passée et que Cérilly procède de la même façon. Il poursuit en expliquant que le club de de rugby de l'USON préparera sa saison au village de Goule et qu'ils s'entraîneront mi-août sur le stade de Lurcy Lévis. 70 à 80 joueurs et éducateurs seront présents et se restaureront dans les commerces Lurcyquois ce qui est une très bonne chose.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents et décide d'attribuer aux associations nommées ci-dessus une subvention pour l'année 2025 comme indiquée dans le tableau.

19 Voix Pour dont 5 Pouvoirs

DÉLIBÉRATION N° 2025-0032	INFORMATION CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB POUR LE PADEL
----------------------------------	---

RAPPORTEUR	PATRICK COMBEMOREL
-------------------	---------------------------

Patrick COMBEMOREL informe l'assemblée qu'une convention a été mise en place avec le Tennis Club pour la gestion du terrain de Padel.

Le Tennis Club devra gérer la location du terrain de Padel et prendre en charge les frais de la porte d'entrée avec digicode et la redevance mensuelle. L'association percevra les droits d'entrées, cette recette sera compensée par l'arrêt du versement de la subvention communale annuelle allouée à l'association.

Le Tennis Club devra veiller au bon entretien de la structure (Achat de sable et de divers matériels).

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent de passer une convention avec le Tennis Club pour la gestion du terrain de Padel et autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Présidente du Tennis Club de Lurcy Lévis.

19 Voix Pour dont 5 Pouvoirs

A l'issue du vote départ de Chantal BERTHET à 20.24

DÉLIBÉRATION N° 2025-0033	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR	ANGÉLINE DESMARES

Angéline DESMARES informe le Conseil Municipal que vu la délibération n° 2017-0402 du 28 septembre 2017 créant un tableau des effectifs avec les évolutions suivantes incluant les changements de grades, la réintégration de Laetitia KALAA qui était en disponibilité depuis 5 ans et qui sera de retour au sein de l'équipe de la Mairie au 1^{er} Septembre 2025 et le départ en retraite Jannick FAULCONNIER, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs existant.

FILIERE		CAT	GRADE	Temps de travail	Postes	Postes	Postes pourvus
Administrative		C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère}	Temps complet	Secrétaire Général de Mairie	1	1
		C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère}	Temps complet	Secrétaire générale adjointe	1	1
		C	Adjoint administratif	Temps complet	Agent d'Etat Civil	1	1
Animation		C	Adjoint territorial d'animation	Temps non complet	Responsable du service des sports	1	1
Sociale		C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Temps complet	ATSEM	2	2
		C	Agent de maîtrise principal	Temps complet	Responsable du service technique	1	1
		C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Responsable du service technique adjoint	1	1

Technique		C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Agent des services techniques	1	0
		C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent des services techniques	3	4
		C	Adjoint technique	Temps	Agent des services	1	1
		C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Agent d'entretien	1	1
		C	Adjoint technique	Temps	Agent d'entretien	1	1
		C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Agent de restauration scolaire	1	1
		C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent de gestion des salles communales	1	1
		C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	ATSEM	1	1

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public à l'unanimité des membres présents, et approuve le nouveau tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus.

17 Pour dont 4 Pouvoirs

QUESTIONS DIVERSES

Départ en retraite de Jannik FAULCONNIER

Patrick COMBEMOREL explique qu'une nouvelle recherche de candidats a été lancée via le centre de gestion. Comme d'habitude en fonction des CV reçus la Commission RH se réunira pour étudier les candidatures et recevoir les prétendants possibles pour ce poste.

Remplacement de Katia GUIRIEC

Patrick COMBEMOREL informe du prochain départ en retraite au printemps 2026 de Katia GUIRIEC Secrétaire générale adjointe, Responsable de l'urbanisme. Nous allons dès la rentrée contacter le centre de gestion pour nous aider à trouver la personne susceptible de remplacer Katia. Il ajoute qu'il faut être conscient qu'il ne sera pas facile de trouver une 2^{ème} Katia qui a pu acquérir une solide expérience au fil des années, en plus de ses connaissances et de ses acquis.

Lotissement Saudine

Nous avons vendu un terrain pour la construction de 2 hangars destinés au stockage de voitures pour le circuit. Il se trouve que le notaire de l'installateur de panneaux photovoltaïques a soulevé un problème que personne n'avait vu auparavant. En effet la construction doit être inférieure à 35% de la surface vendue et le bâtiment doit être limité à 9 mètres de hauteur. Dans le cas présent la surface vendue est de 5382 m². Si on part sur 35% de

Séance du 01 Juillet 2025

cette surface le bâtiment doit faire 1883 m², alors que d'après les plans, la superficie serait de 2320 m². Même chose pour la hauteur, le bâtiment ne doit pas dépasser 9 M de haut et le sien s'élèverait à 10m55.

Ce règlement date de 1998. et il est donc nécessaire aujourd'hui de modifier les textes pour permettre la construction de ces hangars. Murielle BERNIGAUD a contacté le notaire afin de modifier ce règlement dans les plus brefs délais et ainsi ne pas retarder la construction de ces hangars.

Murielle BERNIGAUD explique qu'il faut l'accord des 2/3 des co-lotis et l'accord de principe des membres du Conseil Municipal. Katia GUIRIEC ajoute que la DDT qui a instruit le dossier n'était visiblement pas plus au courant que nous au sujet de ce règlement du lotissement de Saudine. Patrick COMBEMOREL indique que si nous bloquons trop longtemps ce dossier, la construction n'aura pas lieu. Claude VANNEAU complète en expliquant qu'il faut adapter très rapidement ce règlement. Après discussions et échanges entre les membres présents, il est convenu de modifier les superficies et les hauteurs de bâtiments, à savoir porter la hauteur à 12 M de haut et la surface de construction à 70%. L'ensemble des membres présents est d'accord avec ces modifications et missionne Murielle BERNIGAUD pour modifier ce règlement d'ici fin novembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et lève la séance à 21.10

La Secrétaire de séance
Véronique LAFORET

Le Président de séance
Patrick COMBEMOREL